

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-6-2

Séance du lundi 19 juin 2023

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE ET PRÊT D'UN BIEN MOBILIER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la création de la Fondation du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023--- du 19 juin 2023 relative à la Décision Modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la création du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°D3 du 13-14 juin 2005 ayant mis en place une politique de soutien à la création de Centres d'interprétation du patrimoine – CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2006-138 du 12 décembre 2006 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2013-89 du 9 décembre 2013 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des CIP,
- VU les statuts de l'association de l'Ecomusée d'Alsace en date du 23 avril 2003,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales de l'Eurométropole de Strasbourg, Ouest Alsace, Nord Alsace, Centre Alsace, Région de Colmar et Agglomération de Mulhouse des 23, 30 et 31 mai et du 2 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace des subventions d'investissement pour un montant total de 252 091 € aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions pourront faire l'objet d'acomptes aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération selon les modalités définies dans le règlement du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace.

Dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement - en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace - le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Le nombre maximum d'acomptes est fixé à 6.

Le versement de la subvention intervient sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs suivants :

Pour le ou les acomptes :

- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.

Pour le solde :

- l'état d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention ;
- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.

- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et ce, même si une convention de financement est signée ;

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € et une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € à l'Ecomusée d'Alsace selon les modalités définies dans les annexes 2 et 3 et dans la convention de partenariat à conclure avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace jointes en annexe à la présente délibération ;

- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la durée de validité de la subvention d'investissement à l'Ecomusée d'Alsace,

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € à la Fondation du Patrimoine selon les modalités définies dans l'annexe 5 et dans la convention de partenariat à conclure avec la Fondation du Patrimoine jointes en annexe à la présente délibération ;

- Attribue des subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 113 231 € aux centres d'interprétation du patrimoine (CIP) selon les modalités définies dans les annexes 4 et 5 et dans les conventions à conclure avec les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du tourisme et de commerce du Pays de Saverne et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen ;

- Approuve les conventions de partenariat, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure avec la Fondation du Patrimoine, la Commune de Guebwiller, l'Association Ecomusée d'Alsace, les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du Tourisme et de commerce du Pays de Saverne l'association des Amis de la Maison Rurale

de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P184	O002	P184E08	T80	(3292)-204-2324-312	252 091 €
P181	O001	P181E04	T06	(3292)-204-2324-312	250 000 €
P181	O001	P181E02	T80	(1098)-65-65748-312	400 000 €
P184	O004	P184E06	T06	(3292)-204-2324-312	70 000 €
P182	O001	P182E01	T80	(3554)-65-657358-314	69 220 €
P182	O001	P182E01	T80	(4467)-65-657382-314	9 192 €
P182	O001	P182E01	T80	(1306)-65-65748-314	14 900 €
P182	O001	P182E05	T81	(3292)-204-2324-312	19 919 €
TOTAL					1 085 322 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

10 non-participations au vote

Nathalie KALTENBACH, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, membre du CIP Maison Rurale de l'Outre-Forêt et membre du CIP à Andlau

Marc SENE, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et membre du Centre d'interprétation du patrimoine de Dehlingen

Francis KLEITZ, Maire de Guebwiller et membre du CA au sein de l'Ecomusée d'Alsace

Valérie DA SILVA ADRIANO, membre du CIP de Lichtenberg

Jean-Claude BUFFA, membre du CIP de Marmoutier

Marc MUNCK, Raphaël SCHELLENBERGER, Pierre VOGT et Marie France VALLAT, membres du CA au sein de Association de l'Ecomusée d'Alsace